



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P355\_2021

Date : 28/10/2021

**OBJET : Espace d'activité des Vindits - Bail commercial conclu avec la SAS EXPERIS FRANCE**

### Exposé

Par décision n° P284\_2021 du 2 septembre 2021, les bureaux n° 16 de 58 m<sup>2</sup>, n° 17 de 58 m<sup>2</sup> et n° 19 de 58 m<sup>2</sup>, situés à l'espace d'activité des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin, ont été mis à disposition de la SAS EXPERIS FRANCE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Le bail commercial n'ayant pas encore été notifié à l'entreprise et celle-ci ayant demandé la location du bureau supplémentaire n° 18 bis de 29,00 m<sup>2</sup> et le décalage de sa date d'entrée dans les locaux au 27 septembre 2021, il est proposé de modifier le bail initial pour prendre en compte ces nouvelles dispositions.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** la décision du Président n° P284\_2021 du 2 septembre 2021,

### Décide

- **De passer** avec la SAS EXPERIS FRANCE dont le siège est situé 15 rue Christian Pauc, 44000 NANTES, immatriculée sous le numéro 394 026 934 00536, représentée par M. Alain ROUMILHAC en qualité de Président, un bail commercial à compter du 27 septembre 2021 jusqu'au 26 septembre 2030,
- **De préciser** que les termes du bail fixent les conditions de mise à disposition des bureaux n° 16, n° 17, n° 18 bis et n° 19 situés à l'espace d'activité des Vindits et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges y afférents,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**